

ANNEXE 4 - COURRIER DE DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LE PLAN 1/200

**Madame Magali DEBATTE
Préfète de la Creuse
Préfecture de la Creuse
Place Louis LAcrocq – B.P. 79
23011 GUERET CEDEX**

Lyon, le 17 mars 2020

Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien des Bruyères ;
demande de dérogation pour le plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e

Madame La Préfète,

Spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité de source renouvelable, notre société Boralex Europe SARL, maison mère de la société Boralex Les Bruyères SARL, développe depuis de nombreuses années des projets de production d'électricité de source renouvelable dans le département de la Creuse.

Souhaitant poursuivre le développement éolien dans votre département, nous présenterons prochainement et avec l'accord des élus une demande d'autorisation unique pour un nouveau parc de 5 éoliennes situé sur la commune de Glénic. Ces éoliennes représentent une puissance installée comprise entre 10 et 17,25 MW.

Dans ce cadre, et au titre de l'Article D181-15-2 du Code de l'environnement, nous sollicitons une dérogation pour le plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e. En effet, les dimensions de l'installation ne permettant pas d'envisager un plan à une telle échelle, cette dernière sera réduite à 1/1000^e.

Espérant que cette demande trouvera un écho favorable, nous restons à la disposition de vos services pour toute demande relative à l'instruction de notre dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame La Préfète, l'expression de ma haute considération.

Eric BONNAFFOUX
Gérant, Boralex Les Bruyère Sarl

